

218C0636
FR0000054470-FS0312

23 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 mars 2018, la société anonyme Vivendi (42 avenue de Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 mars 2018, les seuils de 25%, 20% et 15% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 7 590 909 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant 15 181 818 droits de vote, soit 6,79% du capital et 11,57% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions dans le cadre d'un placement privé réalisé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordre².

Il est précisé que les 7 590 909 actions UBISOFT ENTERTAINMENT encore détenues par le déclarant ont fait l'objet d'une vente à terme en faveur de la société UBISOFT ENTERTAINMENT sur la base d'un prix de 66 € par action à échéance du 1^{er} octobre 2018³.

¹ Sur la base d'un capital composé de 111 829 368 actions représentant 131 264 146 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqués diffusés par la société Vivendi les 20 et 21 mars 2018.

³ Dans le cadre d'une opération structurée sous la forme d'une cession à terme des actions par Vivendi à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) et d'un mécanisme de rachats à terme par UBISOFT ENTERTAINMENT auprès de CACIB.